



700, place Leigh-Capreol
Services administratifs
Dorval (Québec)
H4Y 1G7

Le 22 mai 2015

ADDENDA 003 À LA DEMANDE D'APPEL D'OFFRES

Objet : Demande d'offre à commandes T3003-151001

Offre à commandes pour la vérification environnementale des sites aéroportuaires et portuaires de la région du Québec

L'addenda 003 à l'appel d'offres est émise pour :

1. répondre aux questions reçues de la part de soumissionnaires potentiels au cours de la période d'appel d'offres ;
2. afficher l'information sur le site Web Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) afin de permettre à tous les soumissionnaires potentiels d'accéder aux informations supplémentaires.

Note : Il ne sera pas tenu compte de suppléments et/ou de modifications présentés au motif que le soumissionnaire n'a pas pris connaissance de la teneur du présent addenda.

Question et réponse no 1 :

Question 1 :

Dans l'Annexe B –termes de références, article 9 – membres de l'équipe de travail, il est mentionné que « les VCE soient menées à bien par des équipes de travail dont les chargés de projet sont des VEA accrédités par l'association québécoise de vérification environnementale. « Est-ce que les chargés de projet peuvent être membres de l'association canadienne de vérification (ACV) ou Eco Canada qui sont perçus comme équivalents à l'AQVE ?

Réponse 1 :

Il est essentiel que les chargés de projet soient des vérificateurs environnemental accrédités par l'Association québécoise de vérification environnementale, tel que mentionné à l'Annexe B.

Question et réponse no 2 :

Question 2 :

Est-ce qu'un expert reconnu par le MDDEFP comme un expert sous la section IV.2.1. de la Loi québécoise sur la Qualité de l'environnement serait acceptable ?

Réponse 2 :

Parmi les conditions à satisfaire pour faire partie de la liste d'experts en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement –Section IV.2.1 , la Gazette officielle du Québec (janvier 2003), stipule qu'il faut faire partie de l'association québécoise de vérification environnementale .

Question et réponse no 3 :

Question 3 :

Est-ce que les deux projets d'analyse de risques demandés à l'annexe J, section 1.1.1, doivent avoir été réalisés selon la procédure d'évaluation de risque inscrite dans le cadre du plan d'assainissement des sites contaminés fédéraux ou les études faites selon les procédures d'évaluation toxicologique et écotoxicologique provinciales (du Québec) sont acceptables.

Réponse 3 :

tel que mentionné à l'Annexe J, les projets doivent avoir été complétés au Québec. Puisque Transports Canada est un site fédéral, il est important que ces évaluations de risques soient effectuées conformément à l'approche fédérale.

Question et réponse no 4 :

Question 4 :

Pouvez-vous confirmer que la certification comme auditeur environnemental agréé (SE(VEA)) d'Éco Canada et du CECAB (<http://www.eco.ca/agrement/ma-specialisation/specialiste-en-environnement-verificateur/>) est considérée par Transport Canada équivalente à celle de VEA de l'AQVE.

Réponse 4 :

Bien que l'auditeur soit certifié comme auditeur par d'autres organismes reconnus, il est important que le soumissionnaire réponde aux exigences de l'Annexe B, section 9.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES MODALITÉS DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES T3003-151001 DEMEURENT LES MÊMES.

Période de questions :

Les questions portant sur le sens ou l'intention des documents de l'appel d'offre ou les demandes de correction pour toute ambiguïté, incohérence ou erreur apparente dans les documents **doivent être présentées par écrit avant midi (12 h 00) le 15 mai 2015** par courriel ou par télécopieur à :

Sonia Lemire
Agente principale du matériel et des marchés
Services des marchés et du matériel
Transports Canada
Courriel : sonia.lemire@tc.gc.ca
Télécopieur : 514-633-2925

Toutes les questions et réponses seront présentées sous forme d'addenda à la Demande d'offre à commandes et seront publiées sur le site Web Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG).